

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 7 juillet 2021, à 20 h au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

**Sont présents à la Salle du Conseil, MRC :**

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon

**Sont présents par visioconférence ZOOM :**

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown

**Sont également présents :**

M. Pierre Caza, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

**Absences :**

M. Gilles Dagenais, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet

**Invité :**

M. Laurent Lampron, ancien directeur général et secrétaire-trésorier

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

9368-07-21 Il est proposé par monsieur Denis Henderson,  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

9369-07-21 Il est proposé par madame Agnes McKell,  
Appuyé par madame Jacques Lapierre, et résolu unanimement,  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2021.
4. Période de questions générales de l'assemblée. (Maximum 30 minutes)
5. Aménagement du territoire.
  - 5.01 Avis de conformité.
    - 5.01.1 Avis sur le règlement 283-9 de la Municipalité de Elgin;
    - 5.01.2 Avis sur le règlement 02-HOW-21 de la Municipalité de Howick.
    - 5.01.3 Avis sur le règlement 2003-05-42 de la Municipalité de Sainte-Barbe.
6. Administration générale.
  - 6.01 Adoption des États financiers audités 2020 – MRC du Haut-Saint-Laurent. **(Reporté)**
  - 6.02 Adoption des États financiers audités 2020-2021 – Place aux Jeunes Haut-Saint-Laurent. **(Reporté)**
  - 6.03 Liste des comptes.
    - 6.03.1 Liste des paiements émis au 2 juillet 2021.
    - 6.03.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.

- 6.04 Factures.
  - 6.04.1 Paiement de facture – FQM - Coopérative d'Informatique Municipale.
  - 6.04.2 Paiement de facture - Dunton Rainville avocats et notaires.
  - 6.04.3 Paiement de facture – C.R.I. environnement inc.
  - 6.04.4 Paiement de facture – André Légaré, Lobbyiste-Conseil.
  - 6.04.5 Paiement de facture – Wolters Kluwer.
  - 6.04.6 Paiement de facture – Entente entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et AgriRÉCUP Inc. pour la réalisation d'un projet pilote de récupération des plastiques agricoles.
- 6.05 Contrats.
  - 6.05.1 Attribution de contrat – Réfection de toilette (Réception du CLSC). **(Reporté)**
  - 6.05.2 CISSSMO-CLSC Renouvellement du bail 2021-2024 (modification de la résolution n° 9278-05-21).
  - 6.05.3 Attribution de contrat – Mise à jour des panneaux d'information touristique.
  - 6.05.4 Attribution de contrat – Processus de sauvegarde des données.
  - 6.05.5 Modification de résolution – Matières résiduelles fertilisantes.
- 6.06 Adoption d'un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle.
- 6.07 Avis de motion afin de modifier le règlement n° 282-2015 constituant le comité administratif.
- 6.08 Avis de motion afin de modifier le règlement n° 294-2017 sur les règles de contrôle et suivi budgétaires.
- 6.09 Avis de motion en regard au règlement de fonctionnement du Comité de Vigie – Quai Port Lewis.
- 7. Ressources humaines.
  - 7.01 Entretien ménager – Nomination.
- 8. Développement économique, social et culturel.
  - 8.01 Valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion.
  - 8.02 Présence et aide financière à l'événement Agro Vélo Tour.
  - 8.03 Autorisation pour aide financière – Foires agricoles.
  - 8.04 Entente de subvention avec Emploi-Québec programme de financement annuel de Place aux Jeunes du Haut-Saint-Laurent.
  - 8.05 Statistiques d'achalandage des services de transport de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
  - 8.06 Renouvellement de partenariat – Tourisme Montérégie.
  - 8.07 Fonds de Soutien aux Entreprises – La réserve du terroir. **(Reporté)**
  - 8.08 Fonds de Soutien aux Entreprises – Dépanneur Julie. (Séance tenante)
  - 8.09 PUHSL-41. **(Séance tenante)**
  - 8.10 PUHSL-42. **(Séance tenante)**
- 9. Demande d'appui.
- 10. Correspondance.
- 11. Varia.
- 12. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour. (Maximum 30 minutes)
- 13. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2021

9370-07-21

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier,  
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,  
Que le procès-verbal de la séance du 16 juin 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucun citoyen n'est présent et aucune question n'est soumise.

## 5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 5.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 283-9 DE LA MUNICIPALITÉ DE ELGIN

*ATTENDU QUE* la municipalité de Elgin dépose le règlement d'urbanisme 283-9 modifiant le règlement de zonage;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 7 juin 2021;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à autoriser les maisons mobiles à des fins agricoles, plus particulièrement à titre de logement pour des employés ou un membre de la famille d'un producteur agricole et, uniquement sur les terrains où une résidence est existante;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9371-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Deborah Stewart, Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement 283-9 de la municipalité de Elgin aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

### 5.01.2 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 02-HOW-21 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK

*ATTENDU QUE* la municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme 02-HOW-21 modifiant le règlement de lotissement;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 7 juin 2021;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à modifier les normes relatives aux dimensions des emplacements (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 115, paragraphes 1 et 3);

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9372-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement 02-HOW-21 de la municipalité de Howick aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

### 5.01.3 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 2003-05-42 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

*ATTENDU QUE* la municipalité de Sainte-Barbe dépose le règlement d'urbanisme 2003-05-42 modifiant le règlement de zonage;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 7 juin 2021;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à agrandir les limites de la zone HA-6 au détriment des zones HA-4, HA-5 et HA-7 au plan de zonage;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

9373-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'approuver la conformité du règlement 2003-05-42 de la municipalité de Sainte-Barbe aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.01 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET AUDITÉS 2020 DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Reporté à une séance ultérieure.

### **6.02 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2020-2021 DE PLACE AUX JEUNES**

Reporté à une séance ultérieure.

### **6.03 LISTE DES COMPTES**

#### **6.03.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS**

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 2 juillet 2021, totalisant 171 515,90 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier le 7 juillet;

9374-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 2 juillet 2021, au montant de 171 515,90 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### **6.03.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS**

Il n'existe aucun compte recevable 60-90-120 jours au 2 juillet 2021.

### **6.04 FACTURES**

#### **6.04.1 PAIEMENT DE FACTURE – FQM – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE**

*ATTENDU QUE* la Coopérative d'Informatique Municipale (CIM) soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à

jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique pour juin 2021;

9375-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 1539 à *CIM* au montant total de 48 239,29 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 12 177,39 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 26 275,33 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 2 012,06 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 774,51 \$, du volet « Évaluation », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Jun 2021</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 056 \$	489 \$	312 \$	81 \$
Franklin	2 377 \$	1 102 \$	703 \$	182 \$
Hinchinbrooke	2 343 \$	1 086 \$	693 \$	179 \$
Elgin	586 \$	272 \$	174 \$	45 \$
Huntingdon	1 606 \$	744 \$	475 \$	123 \$
Godmanchester	1 540 \$	714 \$	456 \$	118 \$
Sainte-Barbe	1 818 \$	843 \$	538 \$	139 \$
Saint-Anicet	4 181 \$	1 938 \$	1 237 \$	320 \$
Dundee	730 \$	338 \$	216 \$	56 \$
Saint-Chrysostome	2 336 \$	1 083 \$	691 \$	179 \$
Howick	520 \$	241 \$	154 \$	40 \$
Très-Saint-Sacrement	1 506 \$	698 \$	446 \$	115 \$
Ormstown	3 394 \$	1 573 \$	1 004 \$	260 \$

ADOPTÉ

#### **6.04.2 PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES**

*ATTENDU* la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, le 28 juin 1990;

*ATTENDU* la cession du droit d'usufruit conclue le 10 février 2021 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Marina Port-Lewis;

*ATTENDU QUE* la MRC a eu recours aux services de la firme *Dunton Rainville Avocats et Notaires* afin d'effectuer cette transaction;

*ATTENDU QUE* *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture pour les services professionnels concernant la cession du droit d'usufruit du Quai de Port Lewis;

9376-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 384470 pour mars et avril 2021, à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, au montant total de 690,85 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels-conseiller juridique », du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

6.04.3

**PAIEMENT DE FACTURE – C.R.I. ENVIRONNEMENT INC.**

*ATTENDU* l'attribution à *C.R.I. Environnement Inc.* du contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) pour quatre journées de collectes ponctuelles en 2021 (résolution n° 9312-05-21);

*ATTENDU QUE* le montant de la première facture de *C.R.I. Environnement Inc.* pour la journée de collecte des résidus domestiques dangereux du 12 juin 2021 à Saint-Anicet est de 5 247,46 \$ taxes incluses;

9377-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 166724, à *C.R.I. Environnement inc.*, au montant de 5 247,46 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.04.4

**PAIEMENT DE FACTURE – ANDRÉ LÉGARÉ, LOBBYISTE-CONSEIL**

*ATTENDU* la résolution n° 8968-11-20 adoptée le 18 novembre 2020 confirmant le mandat à la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, pour agir à titre de représentant et de collaborateur de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre des enjeux affectant le Barrage de la rivière La Guerre;

*ATTENDU* les travaux réalisés par la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2021, dans le cadre de ce mandat;

*ATTENDU* que la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, soumet une facture du 31 mai 2021, pour les services professionnels rendus pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2021 au montant total de 6 923,63 \$ taxes incluses;

9378-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture du 31 mai 2021 à la firme *André Légaré, lobbyiste-conseil*, au montant de 6 923,63 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.04.5 **PAIEMENT DE FACTURE - WOLTERS KLUWER**

*ATTENDU QUE* *Wolters Kluwer* a déposé une facture pour le renouvellement d'abonnement à « *Droit municipal : principes généraux et contentieux - Internet* » pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 1<sup>er</sup> septembre 2022;

*ATTENDU QUE* cette publication est une ressource très utile au niveau de la législation municipale;

9379-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2868322 à *Wolters Kluwer*, au montant de 1 091,11 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ADOPTÉ

**6.04.6 PAIEMENT DE FACTURE – ENTENTE ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET AGRIRÉCUP POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET PILOTE DE RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES**

*ATTENDU* la conclusion de l'entente de partenariat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et AgriRÉCUP Inc. pour la réalisation d'un projet pilote de récupération des plastiques agricoles pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 15 décembre 2021 (résolution n° 8932-10-20);

*ATTENDU QUE* dans le cadre de cette entente la participation financière de la MRC du Haut-Saint-Laurent est d'un montant maximal de 11 500 \$ plus les taxes applicables, dont le versement serait effectué en deux paiements » : le premier versement en date du 15 mai 2021 d'un montant de 5 500 \$ plus les taxes applicables, et le deuxième versement en date du 1<sup>er</sup> novembre 2021 d'un montant de 6 000 \$ plus les taxes applicables;

*ATTENDU* la réception le 10 juin 2021 de la facture n° 2021C100 par *AgriRÉCUP Inc. (CleanFARMS Inc.)* d'un montant de 5 775 \$ taxes incluses pour le premier versement dans le cadre de l'entente de partenariat;

*ATTENDU* l'avancement du projet pilote avec le lancement officiel le 17 juin 2021, l'ouverture des sites de collectes aux agriculteurs du Haut-Saint-Laurent, ainsi que la réalisation d'un questionnaire auprès d'une trentaine de producteurs;

9380-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 2021C100, à *AgriRÉCUP Inc. (CleanFARMS Inc.)*, au montant de 5 775 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-972 « Cont. Projet plastique agricole » du volet « Plan de gestion des matières résiduelles » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.05 CONTRATS**

**6.05.1 ATTRIBUTION DE CONTRAT- RÉFECTION DE TOILETTE**

Reporté à une séance ultérieure

**6.05.2 MODIFICATION DE RÉSOLUTION - RENOUVELLEMENT DE BAIL ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET LE CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST**

*ATTENDU* la résolution n° 9278-05-21 adoptée lors de la séance du 5 mai 2021;

*ATTENDU QU'*une erreur s'est glissée dans la résolution n° 9278-05-21 quant aux heures de couverture de l'entretien ménager;

*ATTENDU* que le Conseil désire modifier officiellement la résolution n° 9278-05-21;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

De modifier la résolution n° 9278-05-21 afin qu'elle se lise comme suit :

« *ATTENDU* le bail intervenu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent « Le Locataire » et le Centre Intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest (résultant de la fusion du Locataire (le Centre de santé et de services sociaux du Haut-Saint-Laurent, CLSC Huntingdon) avec d'autres établissements) « Le Locataire », en mars 2002, pour une période initiale de 10 ans (1<sup>er</sup> décembre 2001 au 30 novembre 2011);

*ATTENDU* que ce bail a été renouvelé pour une seconde période de dix ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2021, par un addenda au bail daté du 30 novembre 2011;

*ATTENDU QUE* ce bail concerne la location d'une superficie locative de 1 749,10 mètres carrés à l'édifice connu sous le nom « Le Château », 10, rue King à Huntingdon, répartie sur trois étages;

*ATTENDU QUE* dans un courriel du 14 février 2020, le Centre Intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest confirmait la décision du Comité de direction de cette organisation pour le renouvellement d'un bail pour un terme de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 31 novembre 2024;

*ATTENDU QUE* ce courriel confirmait :

- Le nouveau devis pour l'entretien ménager n° 19-156-AO-S;
- Une période d'occupation par le Locataire étendue, soit de 7 h à 23 h, 7 jours/semaine, pour un total de 112 heures/semaine, en hausse de 7 heures par semaine préalablement (105 heures/semaine, soit de 8 h à 23 h);
- Une demande que des travaux soient réalisés dans un délai de 6 mois suivant la signature du bail par le Locataire, dont :
  - De sécuriser l'accès de l'entrée adjacente à l'ascenseur (réalisé);
  - De revoir la signalisation et l'identification des locaux (réalisé partiellement);
  - De procéder à des réparations suite à de l'infiltration d'eau (en cours, toiture en évaluation);
  - De prévoir l'accessibilité à une toilette et aux locaux du Locataire pour les personnes à mobilité réduite (réalisé partiellement);
  - De réparer les murs et peindre l'ensemble des locaux, tel que déjà prévu au bail (en cours);
  - De remplacer les revêtements de planchers brisés et de remplacer les tapis par un revêtement de type tuiles de vinyle ou lino ou marmoléum (à venir, en discussion avec la direction du CISSS de la Montérégie-Ouest);
  - D'assurer des conditions climatiques convenables, tel que déjà prévu au bail (en continu);
  - D'informer le Locataire si des espaces additionnels sont disponibles, compte tenu de développements dans les activités du CLSC (la MRC n'a confirmé aucun espace additionnel disponible dans l'immeuble);

*ATTENDU QUE* la résolution n° 8751-05-20, adoptée le 13 mai 2020 par le Conseil des maires, stipulait les termes et conditions d'un éventuel renouvellement de bail entre la MRC et le CISSS de la Montérégie-Ouest;

*ATTENDU QUE* le 8 avril 2021, la MRC recevait la confirmation du Centre Intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Ouest que son Conseil d'administration avait autorisé le renouvellement du Bail entre la MRC et le CISSS de la Montérégie-Ouest;



ATTENDU l'Avenant n° 2 au Bail intervenu le 15 mars 2002, confirmant la volonté du Centre Intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie Ouest pour un renouvellement de 3 ans, soit pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2024, en concordance avec les termes et conditions de la résolution no. 8751-05-20;

D'autoriser la préfète, madame Louise Lebrun, et le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'Avenant n° 2 au Bail intervenu le 15 mars 2002, pour la location d'un espace d'une superficie de 1 749,10 mètres carrés dans le bâtiment connu sous le nom « Le Château », sur trois étages, situé au 10, rue King, Huntingdon, Québec;

Que cette location est faite en considération d'un loyer annuel pour la première année (1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022) de 199 572,31 \$, avant la TPS et la TVQ, payable au début de chaque mois à raison de 12 versements mensuels, égaux et consécutifs de 16 631,03 \$, avant la TPS et la TVQ;

Qu'une augmentation du loyer de base de 2,5 % annuellement soit prévue et se détaille comme suit :

2021-2022 : Loyer de base au taux de 108,17 \$ par mètre carré;

2022-2023 : Loyer de base au taux de 110,87 \$ par mètre carré;

2023-2024 : Loyer de base au taux de 113,64 \$ par mètre carré.

De reconnaître que ce Bail est assujéti aux conditions suivantes :

- De sécuriser l'accès de l'entrée adjacente à l'ascenseur (réalisé);
- De revoir la signalisation et l'identification des locaux (réalisé partiellement);
- De procéder à des réparations suite à de l'infiltration d'eau (en cours, toiture en évaluation);
- De prévoir l'accessibilité à une toilette et aux locaux du Locataire pour les personnes à mobilité réduite (réalisé partiellement);
- De réparer les murs et peindre l'ensemble des locaux, tel que déjà prévu au bail (en cours);
- De remplacer les revêtements de planchers brisés et de remplacer les tapis par un revêtement de type tuiles de vinyle ou lino ou marmoléum (à venir, en discussion avec la direction du CISSS de la Montérégie-Ouest).
- De respecter le devis d'entretien ménager (Devis 19-156-AO-S) joint à l'Avenant n° 2;
- Le cas échéant, d'assurer la gestion sécuritaire de l'amiante au sein de l'immeuble;
- De respecter les responsabilités prévues à la section IX.1 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1, r.13), notamment en lien avec l'inspection du bâtiment, la correction de matériaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante et la tenue d'un registre, le cas échéant.

Que le service d'entretien ménager régulier soit offert du lundi au vendredi dans l'ensemble des locaux;

Qu'un service d'entretien partiel soit également offert les samedi et dimanche ainsi que les journées fériées mentionnées aux normes du travail dans les locaux utilisés par l'équipe de soins;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre et la poursuite des travaux de rénovation requis, et ce, conditionnellement aux autorisations requises du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent. »

ADOPTÉ

**6.05.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT - MISE A JOUR DES PANNEAUX D'INFORMATION TOURISTIQUE**

*ATTENDU QUE* le relais touristique à Ormstown (4, rue Bridge) et les panneaux d'information touristique à Huntingdon (51, rue Châteauguay) sont des outils indispensables pour les visiteurs du Haut-Saint-Laurent ainsi que pour les citoyens;

*ATTENDU QUE* les panneaux d'information touristique comprennent des informations sur des entreprises, producteurs, artisans et événements locaux, ainsi que les circuits vélo;

*ATTENDU QUE* ces panneaux nécessitent une mise à jour, notamment pour y ajouter plusieurs nouvelles entreprises et retirer celles qui ne sont plus en affaires;

*ATTENDU QUE* les panneaux originaux ont tous été imprimés et installés par l'entreprise *Edge Lettrage* de Sainte-Barbe;

*ATTENDU QUE* le coût d'impression des panneaux serait d'environ 2 500 \$, ce qui inclut cinq heures de graphisme et l'installation;

9382-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'attribuer le contrat de mise à jour des panneaux à *Edge Lettrage* pour un coût approximatif de 2 500 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.05.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT – PROCESSUS DE SAUVEGARDE DE DONNÉES**

*ATTENDU QUE* l'unité de sauvegarde de données du serveur de la MRC est défectueuse;

*ATTENDU* la nécessité de remplacer l'unité de sauvegarde;

*ATTENDU* le caractère d'urgence d'une intervention de notre technicien informatique;

*ATTENDU QUE* le nouveau processus de sauvegarde de données se fera dans un environnement infonuagique via un abonnement mensuel;

9383-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson, Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la soumission pour la mise en place d'une unité de sauvegarde au montant de 873,81 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-415 « Traitement informatique » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser le paiement mensuel de 488,64 \$ pour l'abonnement à Veeam backup;

Que les sommes prévues à cette fin, soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de service » du volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**6.05.5 MODIFICATION DE RÉSOLUTION – MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES**

*ATTENDU* la résolution n° 9352-06-21 adoptée lors de la séance du 16 juin 2021;

*ATTENDU QUE* le montant du salaire de l'agronome doit être 52 \$ de l'heure;

9384-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

De modifier la résolution n° 9321-05-21 afin qu'elle se lise comme suit :

*ATTENDU QUE* la MRC désire faire appliquer son règlement n° 249-2011 sur les matières résiduelles fertilisantes (résolution n° 7459-09-16);

*ATTENDU QUE* le contrat de la responsable de l'application de la réglementation sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes est terminé;

*ATTENDU QUE* le gouvernement provincial est en processus de réglementation en cette matière et pourrait prendre en charge le contrôle des matières résiduelles fertilisantes sachant qu'un projet de règlement a été déposé en février 2020;

D'attribuer de gré à gré le contrat de responsable de l'application de la réglementation sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes à madame Maude Fontaine, agronome, du 17 juin 2021 au 16 juin 2022 (ou à tout autre moment advenant le cas où le gouvernement prenne en charge le contrôle), au tarif de 52 \$ de l'heure, plus les frais de déplacements, au taux de 0,48 \$ par kilomètre, pour un total maximum de 6 000 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Aménagement », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

**6.06 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 324-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 314-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

*ATTENDU* l'avis de motion donné lors de la séance du 16 juin 2021;

*ATTENDU* le dépôt du projet de règlement lors de la séance du 16 juin 2021;

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

9385-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 324-2021 modifiant le règlement n° 314-2020 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉ

**6.07 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 282-2015  
CONSTITUANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF**

Pierre Poirier donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement constituant le Comité administratif n° 282-2015 de la MRC du Haut-Saint-Laurent sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

**6.08 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 294-2017  
SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES**

Linda Gagnon donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement n° 294-2017 sur les règles de contrôle et suivi budgétaires sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

**6.09 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE  
VIGIE – QUAI PORT LEWIS**

Richard Raithby donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, un règlement de fonctionnement du Comité de Vigie du Quai Port Lewis sera soumis au Conseil de la MRC pour adoption.

**7. RESSOURCES HUMAINES**

**7.01 ENTRETIEN MÉNAGER – NOMINATION**

*ATTENDU QUE* le renouvellement du bail entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest stipule que l'entretien ménager des locaux du CLSC Huntingdon doit être effectué 7 jours sur 7;

*ATTENDU QUE* la MRC veut combler un poste de préposé à l'entretien ménager à temps partiel pour couvrir les vacances des deux principaux préposés à l'entretien, les fins de semaines et les jours fériés;

*ATTENDU QUE* la direction recommande l'embauche de madame Geneviève Breton, conditionnellement à l'acceptation d'une offre d'emploi selon des termes et conditions à préciser entre madame Breton et la direction générale;

*ATTENDU QUE*, conformément à la recommandation de la direction et aux conditions mentionnées ci-dessus, il y a lieu de nommer madame Geneviève Breton à titre de préposée à l'entretien ménager, et ce, à partir du 4 juillet 2021;

9386-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby, Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté le 15 juillet 2020 (résolution n° 8835-07-20), soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 4 juillet 2021;

De nommer madame Geneviève Breton à titre de préposée à l'entretien ménager pour une période à durée indéterminée selon les termes et modalités d'une entente à intervenir entre la direction générale et madame Geneviève Breton;

Que cette nomination soit effective à compter du 4 juillet 2021, et sujette à une période de probation d'une année se terminant le 1<sup>er</sup> juillet 2022;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-459 « Conciergerie », du volet « Gestion bâtiment » des prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

### 8.01 VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE AU PROGRAMME RÉNORÉGION

*ATTENDU QUE* la Société d'Habitation du Québec a procédé à l'augmentation de la valeur uniformisée maximale pour l'admissibilité d'un logement au programme RénoRégion;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit déterminer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion de la Société d'Habitation du Québec;

9387-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

De fixer à 120 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion.

ADOPTÉ

### 8.02 PRÉSENCE ET AIDE FINANCIÈRE À L'ÉVÉNEMENT AGRO VÉLO TOUR

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin organisera la deuxième édition de l'Agro Vélo Tour qui aura lieu le 8 août 2021;

*ATTENDU QUE* l'événement proposera des trajets à vélo balisés et sécurisés pour les familles et pour les cyclistes plus expérimentés qui traversent jusqu'à cinq municipalités;

*ATTENDU QUE* l'événement comprendra un marché fermier incluant des producteurs de la région, ainsi que des stations de bouffe de rue;

*ATTENDU QUE* l'événement se déroulera dans le respect de toutes les mesures de santé publique mises en place pour ce type d'activité de plein air;

*ATTENDU QUE* la MRC a reçu une demande de la municipalité de Franklin afin de soutenir l'événement financièrement, ainsi qu'une offre de tenir un kiosque d'information sur le site de l'événement;

*ATTENDU QUE* la présence de la MRC à cet événement représente une bonne occasion de promouvoir les attraits touristiques et agrotouristiques de la région ainsi que plusieurs autres programmes de la MRC dont la culture et la gestion des matières résiduelles;

*ATTENDU QUE* la MRC pourrait soutenir l'événement par une contribution financière de 1 000 \$ et par la présence d'une employée;

9388-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Agnes McKell, Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

D'autoriser la présence de l'agente en développement touristique à cet événement, le 8 août prochain;

D'autoriser le versement d'une somme de 1 000 \$ à la municipalité de Franklin;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.03 AUTORISATION POUR AIDE FINANCIÈRE – FOIRES AGRICOLES**

*ATTENDU QUE* le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent est occupé à 94 % par l'agriculture;

*ATTENDU QUE* les foires agricoles qui sont tenues sur le territoire de la MRC contribuent à maintenir l'image de la MRC;

*ATTENDU QUE* les trois foires agricoles ont toutes été annulées en 2020 en raison de la pandémie;

*ATTENDU QUE* les éditions 2021 des trois foires risquent d'être annulées ou considérablement affectées par les mesures de santé publique en cours;

*ATTENDU QUE* les organisations à but non lucratif qui organisent les foires à chaque année ont besoin d'un soutien financier pour assurer leur pérennité;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent soutient ces OBNL depuis plus de vingt-cinq ans;

9389-07-21

*EN CONSEQUENCE*, il est proposé par monsieur Pierre Poirier, Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement,

Que la MRC renouvelle son aide financière aux foires agricoles 2021 suivantes, qu'il y ait ou non des activités :

Ormstown : 2 500 \$  
Huntingdon : 1 500 \$  
Havelock : 1 000 \$

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 «Développement régional », di volet « Administration » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.04 ENTENTE DE SUBVENTION AVEC EMPLOI-QUÉBEC PROGRAMME DE FINANCEMENT ANNUEL DE PLACE AUX JEUNES DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018);

*ATTENDU QUE* la MRC a une entente de subvention avec Emploi-Québec pour le programme des séjours exploratoires de Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent sous le numéro 768339-1 finissant le 31 mars 2021;

*ATTENDU QUE* la MRC désire continuer le programme de *Place aux jeunes* du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la MRC désire signer une nouvelle entente de subvention avec Emploi-Québec pour le programme de Place aux jeunes pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

9390-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon, Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement,

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec Emploi-Québec relativement au programme « Financement annuel de Place aux jeunes ».

ADOPTÉ

**8.05 STATISTIQUES D'ACHALANDAGE DES SERVICES DE TRANSPORT DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

Un tableau représentant les statistiques d'achalandage des services de transport de la MRC du Haut-Saint-Laurent entre les mois de janvier et de juin 2021 est remis aux membres du Conseil.

Les membres en prennent connaissance et s'en déclarent satisfaits.  
Il est demandé d'obtenir des statistiques par municipalité lorsque disponible.

**8.06 RENOUVELLEMENT DE PARTENARIAT - TOURISME MONTÉRÉGIE**

*ATTENDU QUE* les campagnes de promotion mises en place par *Tourisme Montérégie* ont pour but d'appuyer les entreprises touristiques et les organismes de promotion du territoire dans une démarche collective de visibilité et de mise en valeur des produits et services touristiques de la région de façon coordonnée et intégrée;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a bénéficié de sa participation à la campagne de marketing de *Tourisme Montérégie* pour la saison 2020;

*ATTENDU QU'*il reste un crédit de 1 250 \$ de la campagne 2020 car certaines campagnes promotionnelles ont été annulées en raison de la pandémie et du fait que la Montérégie est devenue une zone rouge le 15 octobre;

*ATTENDU QUE* la MRC bénéficiera d'une visibilité sur l'ensemble des actions marketing ainsi que dans les différents outils promotionnels de la campagne de promotion de *Tourisme Montérégie* pour l'année 2021;

*ATTENDU QUE* l'investissement de base pour la saison touristique 2021 coûtera 7 473,38 \$ taxes incluses;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement,

D'autoriser l'Agente en promotion touristique à renouveler le partenariat avec *Tourisme Montérégie* et d'autoriser le versement de la somme de 7 473,38 \$ taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

**8.07 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) – LA RÉSERVE DU TERROIR.**

Reporté à une séance ultérieure.

**8.08 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE) – À L'ENTREPRISE 9392-7804 QUÉBEC INC. (DÉPANNEUR CHEZ JULIE INC.)**

*ATTENDU QUE* la MRC appuie le développement économique dans la région du Haut-Saint-Laurent par le biais de sa politique de soutien aux entreprises mise à jour (résolution n° 8901-09-20 adoptée le 16 septembre 2020);

*ATTENDU QUE* les prévisions budgétaires 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptées le 17 mars 2021 prévoient, en matière de développement économique, l'affectation d'une somme de 150 000 \$ pour la Politique de soutien aux entreprises;

9391-07-21

*ATTENDU* la demande d'aide financière déposée par Madame Julie Dumouchel dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), au montant de 15 000 \$, pour l'entreprise 9392-7804 Québec inc. (Dépanneur Chez Julie inc.);

*ATTENDU QUE* la place d'affaires de l'entreprise est située à Franklin sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* la recommandation de l'analyste de la MRC du Haut-Saint-Laurent à la suite de l'analyse du sommaire exécutif de l'entreprise 9392-7804 Québec inc. (Dépanneur Chez Julie inc.);

9392-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks, Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement,

D'accorder à l'entreprise 9392-7804 Québec inc. (Dépanneur Chez Julie inc.), en vertu du FSE, une aide financière non remboursable de 15 000 \$ selon les conditions énumérées dans le sommaire exécutif du projet;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-996 « Fonds de soutien aux entreprises » du volet « Développement économique » du budget 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer les conventions de subvention requises pour la mise en œuvre de cette aide financière.

ADOPTÉ

#### **8.09 PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-41**

*ATTENDU* le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

*ATTENDU QUE* par ce contrat, un prêt de 668 605 \$ est octroyé à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU* la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL-41, dont le siège social est situé à Ormstown;

*ATTENDU QUE* cette entreprise opère dans le secteur des tavernes, bars, boîtes de nuit et est admissible au programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi qu'au volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)* pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020;

*ATTENDU QUE* l'entreprise est admissible à une aide financière supplémentaire pour les entreprises fermées depuis plus de 180 jours afin de couvrir les frais fixes déboursés les trois mois suivant la réouverture de l'entreprise;

*ATTENDU QUE* cette bonification s'ajoute au pardon de prêt des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement accordé;

*ATTENDU* la demande d'aide financière soumise par cette entreprise le 25 juin 2021;

*ATTENDU* l'analyse de cette demande, recommandant une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 20 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);



- Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement pour un montant net en capital de 1 450 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 18 550 \$ soit la somme de 2 650 \$ pour chaque mois admissible;

*ATTENDU* la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

*ATTENDU QUE* l'entreprise a obtenu un prêt de 40 000 \$ dans le cadre du programme fédéral *Compte d'urgence pour les entreprises Canadiennes* (CUEC) et que les deux programmes peuvent être cumulatifs;

*ATTENDU QUE* l'entreprise a déjà bénéficié d'un prêt dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le volet AERAM en février 2021 pour un montant total de 16 000 \$ (résolution n° 9149-02-21) dont la somme de 4 045 \$ devrait être remboursée après le pardon AERAM de 11 955 \$.

*ATTENDU QUE* la présente demande d'aide financière constitue la seconde dans le cadre du PAUPME et de son volet AERAM;

*ATTENDU QU'*il est possible de demander un prêt supplémentaire dans le cadre de ce programme;

9393-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre, Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et Jacques Théorêt Inc. (Bar Vieux Moulin) situé au 33, rue bridge à Ormstown, Québec (l'Emprunteur) pour un montant de 20 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement pour un montant net en capital de 1 450 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 18 550 \$ soit la somme de 2 650 \$ pour chaque mois admissible;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut Saint-Laurent, le contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net du pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier afin de procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net du pardon de prêt.

ADOPTÉ

#### 8.10 **PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME – PUHSL-42**

*ATTENDU* le contrat de prêt intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, le 14 avril 2020, relativement au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME);

*ATTENDU QUE* par ce contrat, un prêt de 668 605 \$ est octroyé à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QUE* la demande soumise par l'entreprise identifiée sous la désignation PUHSL-42, dont le siège social est situé à Huntingdon;

*ATTENDU QUE* cette entreprise opère dans le secteur de tavernes, bars, boîtes de nuit et est admissible au programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* ainsi qu'au volet *Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)* pour les entreprises situées en zone rouge et visées par une ordonnance de fermeture totale ou partielle à partir d'octobre 2020;

*ATTENDU QUE* l'entreprise est admissible à une aide financière supplémentaire pour les entreprises fermées depuis plus de 180 jours afin de couvrir les frais fixes déboursés les trois mois suivant la réouverture de l'entreprise;

*ATTENDU QUE* cette bonification s'ajoute au pardon de prêt des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement accordé;

*ATTENDU* la demande d'aide financière soumise par cette entreprise le 21 juin 2021;

*ATTENDU* l'analyse de cette demande d'aide financière recommandant une aide financière sous la forme d'un prêt au montant de 30 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de remboursement du capital et les intérêts jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement pour un montant net en capital de 920 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élève à 29 080 \$, soit la somme de 4 847 \$ pour chaque mois admissible;

*ATTENDU* la recommandation favorable de la direction générale de la MRC du Haut-Saint-Laurent conformément aux termes et conditions du contrat de prêt intervenu le 14 avril 2020 avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation;

*ATTENDU QUE* l'entreprise a obtenu un prêt de 60 000 \$ dans le cadre du programme fédéral *Compte d'urgence pour les entreprises Canadiennes (CUEC)* et que les deux programmes peuvent être cumulatifs;

*ATTENDU QUE* l'entreprise a déjà bénéficié d'un prêt dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises* avec le volet *AERAM* en janvier 2021 pour un montant total de 40 000 \$ (résolution n° 9101-01-21) dont la somme de 9 892 \$ devrait être remboursée après le pardon *AERAM* de 30 108 \$;

*ATTENDU QUE* la présente demande d'aide financière constitue la seconde demande dans le cadre du *PAUPME* et de son volet *AERAM*;

*ATTENDU QU'*il est possible de demander un prêt supplémentaire dans le cadre de ce programme;

9394-07-21

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette, Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure un contrat de prêt entre la MRC du Haut-Saint-Laurent (le Créancier) et le Bar du Village, 45, rue Châteauguay, Huntingdon, Québec (l'Emprunteur), représenté par

M. Wayne McDowell, propriétaire et unique actionnaire, pour un montant de 30 000 \$, aux conditions suivantes :

- Un taux d'intérêt de trois pour cent (3 %);
- Un moratoire de remboursement du capital et les intérêts jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2021;
- Une période de remboursement de 36 mois après le moratoire de remboursement pour un montant net en capital de 920 \$ après la portion du pardon;
- La portion du pardon (AERAM) concernant les frais fixes admissibles s'élevé à 29 080 \$, soit la somme de 4 847 \$ pour chaque mois admissible;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, la modification au contrat de prêt et de prendre les mesures nécessaires pour procéder au versement, puis au remboursement de ce prêt net du pardon de prêt par l'Emprunteur au Créancier;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier pour procéder aux redditions de compte prévues au contrat entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, en lien avec le présent prêt net du pardon de prêt.

ADOPTÉ

**9. DEMANDE D'APPUI**

Aucune demande reçue.

**10. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance reçue.

**11. VARIA**

Aucun sujet.

**12. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR (MAXIMUM 30 MINUTES)**

Aucun citoyen n'est présent et aucune question n'est soumise.

**13. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

9395-07-21

Il est proposé par monsieur Richard Raithby,  
Appuyé par madame Agnes McKell, et résolu unanimement,  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Pierre Caza  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)